Foire aux questions
Faire progresser la recherche sur l'alcalinisation des océans et des rivières au Canada 2027-28

Appel à propositions

Q: Que dois-je savoir sur le processus et l'échéance ?

a1. Les candidatures doivent être soumises avant le 3 decembre 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est). Vous pouvez soumettre votre proposition ici.
a2. La personne responsable du projet (ou chercheur[-euse] principal[e]) doit être habilitée à recevoir une subvention en son nom au sein de son organisation.
a3. Veuillez consulter https://meopar.ca/fr/oae-rae-research-call-for-proposals/ pour plus d'informations.

Q: Où puis-je trouver des conseils sur l'utilisation du portail de candidature en ligne ?

a1. Un guide d'utilisation détaillé du portail SurveyMonkey Apply est disponible sur la page d'accueil du portail de candidature en ligne du réseau MEOPAR : https://meopar.smapply.io/. Ce guide est disponible en anglais et en français. Pour y accéder depuis le portail, recherchez les mots « SurveyMonkey Apply (SMA) User Guide » et suivez les liens vers la version anglaise ou française.
a2. Le guide fournit des instructions étape par étape et des repères visuels sur la façon de naviguer dans le portail, de remplir votre demande, d'ajouter un(e) collaborateur(-trice) (pour remplir tout ou une partie de votre demande) et de soumettre une demande à une « personne référente » pour obtenir une lettre de recommandation.

Q: Qui peut être la personne responsable du projet (ou chercheur[-euse] principal[e]) pour la proposition ?

a. La personne responsable du projet (ou chercheur[-euse] principal[e]) est la personne chargée de diriger le projet et de recevoir les fonds versés. Cette personne doit être admissible à détenir une subvention en son nom au sein de son organisation. Si votre établissement est une université, veuillez noter que les boursier(-ière)s postdoctoraux(-les), les doctorant(e)s ou les étudiant(e)s à la maîtrise ne sont généralement pas admissibles ; vérifiez les politiques de votre université pour confirmer votre admissibilité.

Q: Quels types d'organisations sont admissibles au financement du réseau MEOPAR ?

a. Les bénéficiaires admissibles aux fonds du réseau MEOPAR comprennent les établissements d'enseignement postsecondaire, les organisations à but non lucratif, les organisations et gouvernements autochtones, les municipalités, les réseaux de recherche, les réseaux d'engagement du public, les entreprises qui mènent des activités d'engagement du public ou les entreprises en démarrage (y compris celles hébergées dans des incubateurs liés à des établissements d'enseignement postsecondaire canadiens). Les bénéficiaires admissibles ne comprennent pas les ministères, organismes ou sociétés d'État du gouvernement du Canada.

Q: Si ma candidature est retenue, quelles sont les conditions à remplir pour recevoir le financement du réseau MEOPAR ?

a. Chaque responsable de projet (ou chercheur[-euse] principal[e]) bénéficiant d'un financement conclura une entente avec le réseau MEOPAR (appelée « accord de bénéficiaire ultime » [ABU], dans laquelle la personne demandeuse principale est la bénéficiaire ultime). L'ABU précise le calendrier de financement, les échéances de présentation des rapports, les étapes clés du projet et les dates cibles d'achèvement.

Q: Si je demande à une « personne référente » d'envoyer une lettre directement au portail en ligne, dois-je attendre qu'elle arrive avant de soumettre ma candidature ?

a. Vous pouvez soumettre votre candidature avant de recevoir toutes les lettres de recommandation. Dès réception de chaque lettre de recommandation, vous recevrez une notification par courriel et, si vous le souhaitez, vous pourrez vous connecter au portail pour consulter la lettre. Veuillez noter que les personnes référentes ne peuvent pas fournir de lettres de recommandation après la date limite de candidature.

Q: Peut-on soumettre plusieurs demandes ?

a. Oui. Cependant, les analystes peuvent décider de ne financer qu'une seule proposition, voire aucune.

Q: Quel est le calendrier pour les projets financés ?

a. Les projets débuteront le 1er avril 2027 et devront être achevés au plus tard le 31 octobre 2028.

Q: Que doivent inclure les candidat(e)s pour démontrer la pertinence et l'impact de leur projet dans le cadre de cet appel de propositions?

a. Les candidat(e)s doivent expliquer clairement en quoi leur projet répond à une ou plusieurs des priorités de recherche de l'alcalinisation des océans et des rivières et comble les lacunes dans les connaissances identifiées dans l'appel. Les candidat(e)s doivent également décrire en quoi les travaux proposés contribuent aux objectifs et à la stratégie scientifique du réseau MEOPAR, notamment en précisant les répercussions potentielles de leur projet sur les plans scientifique, environnemental, sociétal, de la gouvernance et/ou de la prise de décision. Les candidat(e)s sont invité(e)s à consulter le Guide de présentation des demandes, en particulier la Section B*. Lignes directrices sur les priorités de recherche et de développement pour l'alcalinisation des océans et des rivières au Canada.*

Q: Ce financement est-il réservé aux projets liés à l'alcalinisation des océans et des rivières menés au Canada?

a. Oui. Le présent appel de propositions vise à soutenir les projets de recherche menés par des organismes canadiens admissibles qui répondent aux priorités de recherche canadiennes en matière de l'alcalinisation des océans et des rivières. Bien que des collaborations internationales puissent être incluses le cas échéant, les propositions doivent démontrer une pertinence claire pour les systèmes marins, côtiers, estuariens ou fluviaux se jetant dans la mer, les collectivités et les besoins en matière de prise de décision au Canada.

Q: Quels types de dépenses sont admissibles ?

a. Les dépenses admissibles comprennent 1) les frais de personnel (par exemple, une partie du salaire d'un[e] technicien[-ne] ou d'un[e] administrateur[-trice] qui travaille dans votre organisation et qui contribuera au projet de gestion des connaissances), 2) les coûts directs (p. ex., services sous-traités, équipement, matériel et fournitures, activités de diffusion, ainsi que les frais de déplacement et d'accueil liés à la recherche), et 3) les coûts indirects (c'est-à-dire les frais administratifs généraux). Veuillez noter que les coûts indirects (ou frais généraux) sont admissibles, jusqu'à concurrence de 15 %, à un taux approprié au contexte du projet. Les demandeur(-euse)s qui sollicitent des coûts indirects doivent remplir l'annexe B1 (deuxième onglet) et fournir une justification expliquant comment les fonds seront utilisés, comment chaque dépense est calculée et pourquoi ces coûts sont nécessaires. Les taux ne doivent pas être fondés uniquement sur un pourcentage forfaitaire standard (p. ex., 15 %) sans tenir compte des circonstances particulières du projet.

Q: Quelle est la différence entre un financement de contrepartie et un financement à effet de levier ?

a1. Les fonds de contrepartie sont des contributions nouvelles et supplémentaires (en espèces ou en nature) provenant de sources non fédérales, qui sont essentielles pour satisfaire à l'exigence de contrepartie de 0,3:1 pour cet appel. Ces fonds doivent être directement liés aux activités du projet et doivent représenter de nouvelles contributions qui ne seraient pas disponibles sans le soutien financier du réseau MEOPAR et Carbon to Sea Canada. Il peut s'agir, par exemple, du temps de travail d'employé(e) de partenaire provincial(e), d'un local mis à disposition gratuitement par une organisation ou de fonds provenant d'une fondation privée ou d'une subvention provinciale.

a2. Les fonds à effet levier sont des investissements existants ou des contributions supplémentaires qui soutiennent les projets, mais qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du financement de contrepartie requis. Ils peuvent provenir de sources fédérales (p. ex. CRSNG, CRSH, IRSC, du matériel financé par la FCI) ou d'autres organisations financées par le gouvernement fédéral. Bien qu'ils ne soient pas admissibles au financement de contrepartie, les fonds à effet levier témoignent d'un soutien plus large et peuvent renforcer votre demande.

a3. Pour déterminer si une contribution relève du financement de contrepartie ou du financement à effet de levier, suivez le parcours des fonds jusqu'à leur source d'origine. Par exemple, si un partenaire de projet est partiellement financé par une subvention fédérale et qu'il apporte à votre projet du temps de travail de son personnel ou d'autres contributions en nature, la partie financée en fin de compte par des sources fédérales serait généralement considérée comme un financement à effet de levier plutôt que comme un financement de contrepartie. Les contributions provenant de sources non fédérales peuvent être admissibles à titre de financement de contrepartie, à condition qu'elles répondent aux autres exigences décrites ci-dessus.

a4. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez ce document.

Q: Le financement provenant de sources internationales peut-il être utilisé pour satisfaire à l'exigence de financement de contrepartie ?

a. Oui, le financement international est admissible s'il est directement lié aux activités de votre projet de mobilisation des connaissances. La vérification du financement de contrepartie

peut être incluse dans votre demande au moyen d'une lettre d'appui ou d'un autre document pertinent attestant le financement.

Q: Quel est le délai pour obtenir des fonds de contrepartie ?

a1. Idéalement, les fonds de contrepartie devraient être obtenus avant de soumettre votre candidature, mais nous reconnaissons que cela n'est pas toujours possible.
a2. Pour tous les fonds de contrepartie, veuillez vous assurer d'identifier la ou le partenaire contributeur(-trice), la valeur et si la contribution est prévue ou obtenue dans votre soumission budgétaire (via l'annexe C et la section narrative qui l'accompagne dans le formulaire de candidature).
a3. Vous avez la possibilité d'inviter les contributeur(-trice)s attendu(e)s à soumettre une lettre de soutien indiquant la valeur et la forme prévue de leur contribution (par exemple, en espèces ou en nature). S'il n'est pas possible d'obtenir une lettre, vous pouvez choisir de télécharger une déclaration écrite décrivant le soutien attendu et expliquant brièvement pourquoi il n'a pas été possible d'obtenir une lettre officielle.

Q. Un financement à effet de levier est-il requis ?

a. Non, contrairement au financement de contrepartie, il n'y a aucune exigence liée au financement complémentaire.

Q: Je constate que le réseau MEOPAR demande aux candidat(e)s de fournir des détails sur la manière dont les communautés de pratique intégreront les principes d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité (IDEA), et de vérité et réconciliation dans leur conception et leur fonctionnement. Que devons-nous faire si nous ne connaissons pas suffisamment les principes IDEA et/ou les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation ?

a1. Pour vous assurer que votre projet intègre de manière significative les principes IDEA, il peut être utile d'acquérir une compréhension fondamentale des approches inclusives qui favorisent l'équité, la diversité, l'accessibilité et la participation active de personnes de tous horizons. Cela implique notamment de créer délibérément des espaces de leadership, de prise de décision, de communication et d'engagement qui soient représentatifs d'un large éventail de voix et d'expériences, et qui y soient sensibles. Si vous avez besoin de plus amples renseignements ou de ressources sur IDEA, vous pouvez consulter ce site Web.
a2. Comprendre le processus de vérité et de réconciliation ainsi que ses appels à l'action peut démontrer efficacement l'engagement de votre projet envers ces initiatives. Vous trouverez des renseignements sur la Commission de vérité et de réconciliation ici.
a3. Vous pouvez visionner le webinaire du réseau MEOPAR sur l'exploration de l'inclusion et de la réconciliation dans les propositions ici.

Q: Je souhaite étudier l'influence des sources sur l'alcalinité de base des cours d'eau à grande échelle. Ce projet serait-il admissible dans le cadre de cet appel de projets?

a. Pour les projets axés sur l'amélioration de l'alcalinité des cours d'eau, l'accent doit être mis sur les cours d'eau se jetant dans l'océan. Bien que des recherches sur les processus en amont ou dans les sources puissent être incluses, les travaux proposés doivent, en fin de

compte, concerner un cours d'eau se jetant dans l'océan, et un aspect du projet doit porter sur l'environnement marin en aval.

Q: Les projets qui abordent les trois priorités de recherche de l'alcalinisation des océans et des rivières sont-ils plus compétitifs, ou est-il acceptable de se concentrer en profondeur sur un seul domaine prioritaire?

a. L'appel vise à soutenir une recherche ciblée et approfondie dans un domaine prioritaire. Les exemples illustratifs sont fournis pour mettre en évidence des sujets hautement prioritaires et susciter des idées, et non pour suggérer que les projets doivent aborder plusieurs thèmes. Les projets qui font preuve de profondeur et d'une justification solide dans un seul domaine prioritaire seront évalués favorablement. Toutefois, si un projet établit des liens significatifs entre plusieurs domaines prioritaires, les candidat(e)s doivent clairement articuler ces liens, car des approches interdisciplinaires bien intégrées peuvent également renforcer une proposition.

Q: Pour le volet axé sur la société et la communauté, y a-t-il une préférence pour les projets qui comprennent des activités d'engagement sur le terrain par rapport à ceux qui se concentrent sur l'élaboration de cadres ou d'approches d'engagement?

a. Non. Les deux approches sont valables et aucune n'est privilégiée par rapport à l'autre. Les projets peuvent se concentrer sur l'élaboration de cadres et d'approches, sur la réalisation d'activités d'engagement, ou sur une combinaison des deux. Les demandeur(-euse)s doivent clairement exposer la justification de leur approche et expliquer en quoi celle-ci contribuera aux objectifs du projet et aux résultats attendus.

Q: Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions ?

a. Veuillez contacter Kristi Carter à l'adresse kristi.carter@meopar.ca et Kohen Bauer à l'adresse kohen@carbontosea.org.